

## **CONTRAT DE LOCATION A DUREE DETERMINEE**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Evelyne et Pascal ESVAN-GALLISSOT demeurant 13, résidence de Kerbigot 56520 GUIDEL  
ci-après désigné le Bailleur d'une part, Tél. Fixe : 02 97 80 85 66  
adresse électronique : [gallipas@eepg56.fr](mailto:gallipas@eepg56.fr) / Port. 06.87.67.46.04 Port. 06 78 18 38 17

M, Mme, Melle \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_  
ci-après dénommé le Preneur d'autre part, \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :** adresse électronique : \_\_\_\_\_

Evelyne et Pascal GALLISSOT louent à M, Mme, \_\_\_\_\_  
l'appartement N°212, 2 pièces et coin montagne, 40m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> étage, meublé, classé pour 6 personnes  
(Peut éventuellement accueillir 8 personnes en utilisant le canapé), avec balcon et casier à skis, résidence  
Belleville Grande Masse sis 430 rue de Preyerand, 73440 **LES MENUIRES**.

### **Il appartient aux parties de constater et d'établir, par acte séparé, l'état des lieux et la consistance du mobilier.**

• La présente location n'est consentie de convention expresse entre les parties que pour la durée de \_\_\_\_\_ jours à compter du \_\_\_\_\_ à partir de 16h et prendra donc fin le \_\_\_\_\_, avant 10h date à laquelle le locataire devra libérer les lieux sachant, dès à présent, qu'il ne pourra à la date d'expiration de sa location se prévaloir d'un droit quelconque au maintien dans les lieux.

• Le présent contrat est consenti moyennant le paiement par le preneur, d'un loyer de \_\_\_\_\_ €  
( \_\_\_\_\_ ) dont 30% à la réservation soit \_\_\_\_\_ €  
( \_\_\_\_\_ ) déjà versé.

• Un exemplaire du présent contrat signé sera retourné par retour du courrier pour acceptation.  
• Le solde sera versé en totalité, un mois avant la prise de possession des lieux soit \_\_\_\_\_ €  
( \_\_\_\_\_ ) au plus tard le \_\_\_\_\_. Au delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et le bailleur disposera du meublé à sa convenance.

• Pour la remise des clefs, le preneur s'oblige à verser par chèque séparé, en même temps que le solde de la location, un dépôt de garantie de 750€ + 250€ de caution ménage (sauf option souscrite)

• Les dépôts de garantie seront restitués, déduction faite d'éventuelles dégradations ou réparations locatives, après restitution des clefs, sauf contentieux.

• Nombre d'occupants : \_\_\_\_\_ Ages des occupants : \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

• Les charges sont comprises.

• Ménage de fin de séjour possible payable à la réservation 110€ : oui - non

### **OBLIGATIONS DU PRENEUR :**

Le présent contrat est fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. Le preneur s'engage à se conformer exactement et ponctuellement aux obligations qui lui incombent, tant en vertu de la loi et notamment de l'article 1728 du Code Civil, qu'en vertu des obligations suivantes concernant le bon ordre et la bonne tenue de l'immeuble :

- Production de l'attestation d'une assurance responsabilité civile vie privée d'occupant d'immeuble pris en location temporaire (risque villégiature) pour la durée du présent contrat au moins.
- Respect du nombre d'occupants déclaré à la signature du contrat.
- Ménage de fin de séjour.
- Fourniture du linge de couchage (Draps et taies d'oreiller).
- Respect des règles de stationnement aux abords de la résidence.
- Respect des modalités de location.
- Conformes aux normes EN 747, les lits supérieurs des lits superposés, sont déconseillés aux enfants de moins de 6 ans.

### **CLAUSE RESOLUTOIRE :**

En cas d'inexécution d'une quelconque des obligations mises à la charge du preneur par la présente convention, la location sera résiliée de plein droit sans qu'il y ait à remplir aucune formalité judiciaire.

Fait à Guidel, le

Le Bailleur,  
Lu et approuvé,

Le Preneur,  
Lu et approuvé,